

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.079

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

DATE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Dérogation au Repos Dominical – Association Syndicale Libre
Domaine de Mons

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L.3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année. Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 31 mai 2012, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes a sollicité, conformément à l'article R.3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA RESIDENCE DOMAINE DE MONS, sise 61 rue Paul DOUMER à Royan, le dimanche pendant la période estivale 2012.

Le Président de l'Association Syndicale Libre Domaine de Mons, Monsieur CADILLON, contacté par les services, a précisé que sa demande concernait le ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété, les dimanches, du 1^{er} juillet au 31 août 2012, par roulement, suivant les dimanches à raison de deux heures par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande présentée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Syndicale Libre Domaine de Mons, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Poitou-Charentes

Unité Territoriale
de la Charente-Maritime

Service Accueil
Renseignements

Affaire suivie par :
François SERVANT

Courriel :
dd-17.renseignement-droit-du-
travail@direccte.gouv.fr

Téléphone : 05.46.50.86.86
Télécopie : 05.46.50.86.69

Réf : FS/DD
PJ : 1

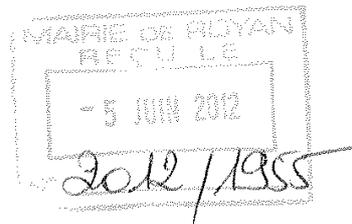
Date : Le 31 mai 2012

Objet : **Dérogation au repos dominical.**

Le Responsable de l'Unité Territoriale,

à

MAIRIE
80 Avenue de Pontailiac
17200. ROYAN.



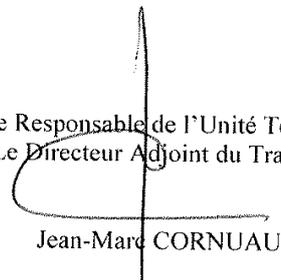
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur CADILLON, Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons C2, 61 rue Paul Doumer, 17200. ROYAN a sollicité le 31 Mars 2012, une dérogation au repos dominical concernant 2 salariés de l'Association pour les dimanches du 01 Juillet 2012 au 31 Août 2012.

Conformément à l'article L R 3132-16 du Code du Travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de votre avis sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Responsable de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint du Travail,



Jean-Marc CORNUAU

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Dispositions de l'article L 3132-20 & L 3132-25-3 du Code du Travail

FICHE DE PRESENTATION

Initiative de la demande

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
A.S.L. TOURNEGAND
61 rue Paul Doumer
17200. ROYAN.

Activité :

Syndicat de copropriété

L'objet de la demande

Ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2012 par roulement, suivant les dimanches à raison de 2 heures par jour.

Les contreparties accordées aux salariés

Rémunération supplémentaire égale à 2/30 environ de la rémunération brute mensuelle conventionnelle (article 19 alinéa 4 de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles.

La procédure

Décision unilatérale de l'employeur du 31 mars 2012 approuvée par référendum le 30 mars 2012 par les salariés concernés.